



Présentation du projet de nouveaux statuts du GIAP à la commission de la cohésion sociale et de la jeunesse du Conseil municipal de la Ville de Genève

Intervenants:

Mme E. Alder, Présidente du GIAP

M. A. Rütsche, Directeur général de l'ACG et du GIAP

M. N. Diserens, Directeur du GIAP

M. P. Aegerter, Directeur adjoint de l'ACG, juriste

Palais Eynard - le 21 novembre 2019

Introduction

MOT DE LA PRÉSIDENTE DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL POUR l'ANIMATION PARASCOLAIRE (GIAP)

Mme Esther Alder

Conseillère administrative de la Ville de Genève

Rappel du contexte historique (dates-clés)

- ✓ 24 août 1994 : constitution du GIAP
- ✓ 28 novembre 2010 : approbation du CP à l'IN 141 en votation populaire (81.1%)
- √ 1er juin 2013 : entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise

Art. 204 Accueil parascolaire

- ¹ L'Etat est responsable de l'accueil parascolaire.
- ² Les enfants qui suivent leur scolarité obligatoire dans l'enseignement public bénéficient d'un accueil à journée continue, chaque jour scolaire.
- ✓ 1^{er} janvier 2017 : entrée en vigueur LRT-1
- ✓ 28 mars 2018 : dépôt du projet de loi n°12304 sur l'accueil à journée continue
- √ 22 mars 2019 : vote de la loi 12304 (LAJC) par le GC

Objectifs du projet de nouveaux statuts

Objectif principal:

✓ Adaptation des statuts au nouveau cadre légal (LAJC – J 6 32)

Objectifs secondaires:

- ✓ Expliciter la portée de certaines dispositions légales
- √ Réajuster les statuts aux pratiques actuelles («toilettage»)
- ✓ Adapter les attributions des organes du groupement, leur mode d'élection et leurs processus décisionnels

Dispositions générales (Chapitre I)

BUT ET ACTIVITÉS DU GROUPEMENT (ART. 1-4)

But du groupement (art. 2) :

« [...] le groupement a pour but d'assurer l'encadrement **collectif** des enfants du degré primaire qui suivent leur scolarité obligatoire dans les écoles publiques du canton, en complémentarité aux horaires scolaires, les jours d'école. »

Rappel des principes fixés dans la loi :

- « ¹ L'accueil à journée continue vise à offrir une prise en charge **collective** aux enfants en âge de scolarité obligatoire » (art. 2 al. 1 LAJC)
- « L'accueil à journée continue comprend, au degré primaire :
- a) l'accueil parascolaire, qui est une prestation d'encadrement **collectif** et d'animation hors temps scolaire » (art. 4 let. a LAJC)

Finances (Chapitre II)

CONTRIBUTIONS DE CHAQUE COMMUNE (ART. 6)

Remarque préliminaire : aucun changement quant à la méthode de calcul actuellement utilisée pour fixer les contributions des communes !

- Répartition des contributions (let. a) :
 - 75%, proportionnellement au nombre d'enfants **domiciliés** sur le territoire de chaque commune membre et qui participent aux activités parascolaires du groupement
 - 25%, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune.
 - = simple réajustement par rapport à la pratique actuelle

Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

CONVOCATION (ART. 12)

- > Principe : 10 jours à l'avance
- Corrélation avec les statuts de l'ACG

QUORUM ET DÉLIBÉRATIONS (ART. 13)

- Principe : majorité des voix exprimées (sans quorum)
- Exception : modification des statuts et recours à l'emprunt → approbation par au moins deux tiers des communes membres

DROITS DE VOTE (ART. 14)

Principe : reprise des principes régissant la répartition des contributions

Le Conseil intercommunal (Chapitre IV)

COMPÉTENCES (ART. 16)

Principe : reprise des fonctions délibératives des CM prévues par la LAC

Modification principale : constitution de groupes électoraux pour l'élection du Comité

COMPOSITION (ART. 17)

- Principes maintenus :
- Comité composé de 9 membres
- 3 sièges dévolus à la Ville de Genève
- Durée du mandat : durée de la législature, avec mandats reconductibles
- Nouveautés :
- Composition revue (= attribution des 3 sièges du canton aux communes)
- Communes → seuls des magistrats communaux peuvent y siéger
- Canton → y siège avec vote consultatif uniquement

COMPOSITION (suite)

- ➤ Nouveautés (suite) :
- Constitution de 3 groupes électoraux en fonction de la population des communes (moins de 10'000, entre 10'000 et 15'000 et plus de 15'000)
- Répartition des 6 sièges restants entre ces 3 groupes, en fonction des contributions des communes qui composent lesdits groupes (voir le tableau relatif aux calculs ayant abouti à la proposition de nouvelle composition du Comité)
- Chaque groupe élit ses représentants à la majorité absolue, puis relative (1 commune=1 voix)
- Aucune commune de ne peut disposer de plus d'un représentant (sauf VdG)

SÉANCES, CONVOCATION, QUORUM ET DROITS DE VOTE (ART. 18-20)

- Les séances ne sont pas publiques
- > Les membres sont convoqués par écrit avec un ordre du jour
- Quorum : 6 voix doivent pouvoir être exprimées pour que le Comité puisse valablement délibérer
- Chaque membre dispose d'une voix, le représentant de la Ville de Genève pouvant exprimer ses 3 voix en bloc
- La voix du Président est prépondérante en cas d'égalité des voix
- Les décisions par voie de circulation sont possibles, mais nécessitent de recueillir la majorité des voix attribuées aux membres du Comité (= au min 5 sur 9)

COMPÉTENCES, COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL (ART. 21-22)

- ➤ Le Comité exerce toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Conseil intercommunal, soit par exemple :
- Définir les orientations stratégiques du groupement,
- Superviser la gestion administrative et financière du groupement,
- Définir les normes d'encadrement (= responsabilité du maintien de la qualité de la prise en charge),
- Présenter le projet de budget et le rapport annuel au Conseil intercommunal,

etc.

LA PRÉSIDENCE ET VICE-PRÉSIDENCE (ART. 23)

➤ Le Président du groupement est choisi par le Conseil administratif de la Ville de Genève parmi ses membres

➤ Le Vice-président est choisi par les 6 représentants des autres communes parmi eux

Leurs mandats courent jusqu'à l'échéance de la législature communale et sont reconductibles

Représentation, gestion, personnel et contrôleurs de gestion (Chapitre VI)

REPRÉSENTATION ET GESTION (ART. 25-26)

➤ Le Président du groupement et le Directeur général du GIAP engagent le groupement par leur signature conjointe

➤ La gestion comptable et financière du groupement est assurée par l'ACG, laquelle lui fournit également un appui juridique

➤ La gestion informatique du groupement est assurée par le SIACG

Droits et devoirs des bénéficiaires (Chapitre VII)

INSCRIPTION, PARTICIPATION FINANCIÈRE DES FAMILLES ET SANCTIONS (ART. 29-31)

- Les parents doivent respecter les délais d'inscription prescrits par le GIAP
- ➤ La participation financière des familles et les barèmes d'exonérations sont précisés dans le règlement du groupement
- > Compétences de prononcer les sanctions disciplinaires (exclusion provisoire)
 - si inférieure à 3 mois → Directeur général
 - si supérieure à 3 mois → Comité du groupement

Adhésion, retrait, dissolution et dispositions transitoires (Chapitre VIII à X)

ADHÉSION (ART. 32)

Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) <u>avant le 31 mars de l'année</u> <u>considérée</u>

RETRAIT (ART. 33)

➤ Modalités -> annonce écrite (avec arrêté du CE) <u>au moins 18 mois à l'avance</u>

DISSOLUTION (ART. 34)

Décisions des CM des communes membres (art. 60 LAC)

ENTRÉE EN VIGUEUR (ART. 36)

À fixer au lendemain de l'approbation des nouveaux statuts par le CE → anciens statuts restent valables jusque-là (art. 21 al. 2 LAJC)

MERCI DE VOTRE ATTENTION!

63.80